

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 7 mars 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers :

Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées :

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)

Est aussi présente :

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 04.

Environ trente (30) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 7 février 2006

5. Greffe

5.1 Modification à la résolution 2005-MC-R057 – Cession de terrain pour l'école communautaire de Cantley

5.2 Paiement de dépenses supplémentaires pour le centre communautaire dans la nouvelle école

6. Finances et ressources humaines

6.1 Adoption des comptes payés au 22 février 2006

6.2 Adoption des comptes à payer au 24 février 2006

Le 7 mars 2006

- 6.3 Ouverture d'un poste d'agente de bureau à 3 jours/semaine
- 6.4 Autorisation d'achat du logiciel *Immonet* de Bell Solutions d'Affaires
- 6.5 Résolution pour travaux complétés – Subvention Infrastructures Transport – Chemin Sainte-Élisabeth
- 6.6 Adjudication du financement du règlement d'emprunt numéro 279-05 (Pavage du chemin Pink et autres) et du refinancement du règlement numéro 11/12-89 (Équipement incendie – Caserne centrale)
- 6.7 Choix d'un soumissionnaire pour le financement du règlement 279-05 (Pavage du chemin Pink et autres) et le refinancement du règlement numéro 11/12-89 (Équipement incendie – Caserne centrale)
- 6.8 Achat de bacs de recyclage via la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 6.9 Autorisation de formation
- 6.10 Démission de M. Denis Thibaudeau – Coordonnateur du Service des travaux publics
- 6.11 Autorisation de procéder à l'ouverture du poste de coordonnateur au Service des travaux publics
- 6.12 Démission de M. Marc Reny – Lieutenant au Service des premiers répondants
- 6.13 Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste de lieutenant au Service des premiers répondants
- 6.14 Inscription de M. Stephen C. Harris, maire aux assises annuelles offertes par l'Union des municipalités du Québec – 27, 28 et 29 avril 2006
- 6.15 Modification de l'organigramme et ouverture du poste de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.16 Nomination de M. Stéphane Brochu au titre de directeur des Services du développement économique et social

7. Sécurité publique

- 7.1 Compétition des pompiers à Papineauville
- 7.2 Autorisation de procéder à la vérification annuelle des véhicules – Service des incendies
- 7.3 Autorisation de procéder à l'achat de manteaux – Service des incendies et premiers répondants

Le 7 mars 2006

7.4 Autorisation de procéder à la recertification des premiers répondants

7.5 Autorisation de procéder à la vaccination contre l'hépatite A & B des nouveaux pompiers et premiers répondants

8. Transport, réseau routier & voirie

8.1 Mandat à la firme de génie conseil CIMA + pour la préparation de demande d'aide financière auprès du fonds d'investissement municipal et rural (FIRM)

8.2 Autorisation pour paiement de facture – Mécanotech L.M. – Camion 7 C 99

8.3 Rétrocaveuse : Autorisation de procéder à l'achat et à l'installation de fourchons et à la réparation des godets

8.4 Autorisation pour paiement de facture – Magnor (appareils pour conditionnement des eaux)

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 333 – 12, rue Gauguin - Mme Anne-Marie Beaudoin

10.2 Requête de dérogation mineure au lotissement – Rue projetée sur le lot 2 618 874 - M. Éric Beaurivage

10.3 Modification à l'avant-projet de lotissement du lot 27B-Ptie, rang 8, canton de Templeton (M. Gilles Bonicalzi) en bordure de la montée Saint-Amour

10.4 Modification à l'avant-projet de lotissement Marenger en bordure du chemin Vigneault

10.5 Projet de lotissement de M. Serge Latour sur les terrains de la propriété de M. Ambrose Birt (lot 2 620 806) (RETIRÉ)

10.6 Attribution de noms de rues – Projet Payette-Thiffault

10.7 Attribution de nom de rue (Lot 3 585 808) adjacente à l'école communautaire

10.8 Adoption des règlements 282-06, 284-06-2 et 285-06

10.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 287-06-1 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage – Logements supplémentaires dans toutes les zones de la municipalité

Le 7 mars 2006

11. Développement économique et social

- 11.1 Désignation d'un représentant municipal pour le dossier « Bibliothèque »
- 11.2 **Avis de motion – Adoption du règlement concernant la formation d'un comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)**
- 11.3 **Avis de motion – Adoption du règlement concernant la formation d'un comité du développement économique (CDE)**
- 11.4 **Avis de motion – Adoption du règlement concernant la formation d'un comité des travaux publics (CTP)**

12. Hygiène du milieu

- 12.1 Coût des nouveaux branchements au réseau d'égout sanitaire Municipal
- 12.2 MENVIQ – Demande de fermeture du site de dépôt de matériaux secs de Cantley

13. Divers

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2006-MC-R059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 7 mars 2006 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS:

- Point 11.2** Avis de motion – Adoption du règlement concernant la formation d'un comité des loisirs, de la culture et des parcs sera déposé pour adoption
- Point 11.3** Avis de motion – Adoption du règlement concernant la formation d'un comité du développement économique (CDE)
- Point 11.4** Avis de motion – Adoption du règlement concernant la formation d'un comité des travaux publics (CTP)

Le 7 mars 2006

MODIFICATION:

Point 10.8 Adoption des règlements 282-06, 284-06 et 285-06

RETRAIT:

Point 10.5 Projet de lotissement de M. Serge Latour sur les terrains de la propriété de M. Ambrose Birt (lot 2 620 806)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2006-MC-R060 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2006**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2006, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **2006-MC-R061 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2005-MC-R057 – CESSION DE TERRAIN POUR L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE CANTLEY**

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution numéro 2005-MC-R057 afin de modifier le dernier résolu pour y ajouter « ou leurs représentants légaux »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents nécessaires pour donner suite à la résolution 2005-MC-R057 autorisant le transfert du lot numéro TROIS MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT DIX (lot 3 585 810) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, province de Québec, à la Commission scolaire des Draveurs.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 5.2 2006-MC-R062 PAIEMENT DE DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRES POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE DANS
LA NOUVELLE ÉCOLE

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, en juin 2004, un règlement d'emprunt de l'ordre de 1,5 M \$ dans le but de subventionner en partie la CSD dans la construction d'une école communautaire sur le territoire de Cantley, le tout pour 1 M \$ et, dans le but de subventionner en partie la CSD dans l'agrandissement du gymnase afin de le rendre transformable en centre communautaire pour les fins municipales, le tout pour 500 000 \$;

ATTENDU QUE par la résolution 2004-MC-R547 adoptée le 7 décembre 2004, le conseil municipal mandatait la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C) pour recevoir, analyser et lui recommander les besoins exprimés par la population afin de les faire inclure aux plans et devis de l'école préparés par la CSD;

ATTENDU QUE par la résolution 2005-MC-R057 adoptée en mars 2005, le conseil municipal de Cantley autorisait la cession, pour 1 \$, d'un terrain situé dans le parc central de Cantley pour les fins de construction d'une école communautaire par la CSD;

ATTENDU QUE la liste des besoins recommandés par la 5C a fait l'objet de discussion et de dépôt auprès du CDES pour être ensuite recommandé au conseil municipal;

ATTENDU QUE se sont ajoutés aux besoins exprimés par l'entremise du 5C des besoins jugés importants par le conseil municipal de l'époque dont principalement le prolongement de 42m de rue dans le but de la conduire au terrain municipal situé à l'arrière de l'école;

ATTENDU QUE les ajouts requis auprès de la CSD totalisent une somme de 56 899,24 \$, qu'ils ont fait l'objet d'accord du CDES et d'approbation informelle du conseil précédent;

ATTENDU QUE les sommes de 38 397 \$ et de 3 195 \$ sont facturées à la CSD relativement au permis de construction et au 4,5 % sur la construction de la rue, laissant un manque à gagner de 15 307 \$ lequel sera récupéré par les différentes subventions à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine une dépense de 56 899,24 \$ taxes en sus, à rembourser à la Commission scolaire des Draveurs et représentant les ajouts requis auprès de la CSD lesquels découlaient des besoins exprimés par la municipalité durant la construction de l'école communautaire et visaient à maximiser l'utilisation culturelle et sportive du gymnase ou centre communautaire.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus anticipé de l'année 2005.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 6.1 **2006-MC-R063** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 22 FÉVRIER 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes payés au 22 février 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes payés au 22 février 2006, se répartissant comme suit : un montant de 141 438,45 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 347 560,46 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 488 998,91\$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 **2006-MC-R064** **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 24 FÉVRIER 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes à payer au 24 février 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes à payer au 24 février 2006, au montant de 62 262,60 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 **2006-MC-R065** **OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENTE DE BUREAU À 3 JOURS/SEMAINE**

ATTENDU QUE la liste des personnes intéressées à occuper un poste d'agente de bureau est épuisée;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir du remplacement dans les diverses directions en raison d'absence pour maladies, vacances ou autres événements imprévus;

ATTENDU QU'il y a lieu suivant la recommandation de la secrétaire-trésorière et directrice générale de procéder à l'ouverture d'un poste d'agente de bureau temporaire à trois (3) jours/semaine pour une période de six (6) mois avec possibilité de prolongation;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

Le 7 mars 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et des ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise l'affichage d'un poste d'agente de bureau à raison de 3 jours/semaine pour une période de six (6) mois avec possibilité de prolongation.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2006-MC-R066 AUTORISATION D'ACHAT DU LOGICIEL IMMONET DE BELL SOLUTIONS D'AFFAIRES

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer les services offerts à nos citoyens;

ATTENDU QUE l'inscription au service *Immonet* de Bell Solutions d'affaires permet aux citoyens et aux services professionnels de l'immobilier (notaires, avocats, institutions financières et agents immobiliers) un portail d'informations sur une fiche d'évaluation d'un immeuble situé sur le territoire de Cantley ou sur le territoire d'une autre ville desservie par *Immonet*;

ATTENDU QUE la municipalité encaissera des revenus estimés à 1 500 \$/année grâce aux transactions générées par cette vente d'information en plus de libérer la réception d'une multitude de demandes d'information sur le rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE le coût dudit logiciel s'élève à 7 844 \$, taxes en sus, et que ce montant a été prévu au plan triennal d'immobilisations 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et des ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise l'acquisition du logiciel *Immonet* offert par Bell Solutions d'affaires au coût de 7 844 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-100-00-728 « Dépenses d'investissement – Équipement Informatique – Administration ».

Adopté à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 6.5 **2006-MC-R067 RÉOLUTION POUR TRAVAUX COMPLÉTÉS – SUBVENTION INFRASTRUCTURES TRANSPORT - CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

ATTENDU QUE le conseil municipal autorisait la réalisation des travaux prévus sur l'infrastructure du chemin Sainte-Élisabeth (phase I) par les résolutions 2004-MC-R296 et 2005-MC-R167;

ATTENDU QUE les travaux prévus ont été exécutés en totalité et se sont terminés le 31 mai 2005;

ATTENDU QU'à la suite de l'inspection finale des travaux exécutés sur la structure en titre, l'ingénieur de la firme CIMA +, nous informe qu'il y a lieu de reprendre certains travaux sur la surface de béton bitumineux;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *Construction DJL inc.*, a confirmé par écrit qu'il allait corriger les anomalies et ce, au début de l'été 2006;

ATTENDU QU'un montant de 10 % de la valeur des travaux sera retenu jusqu'à ce que les corrections soient faites;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquitté les coûts des travaux et des autres frais incidents relatif au projet pour un montant total de 553 254 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et des ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Sainte-Élisabeth (phase I) pour un montant de 553 254 \$, le tout dans le cadre d'un projet subventionnable par le programme « Infrastructure Transport Québec ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6 **2006-MC-R068 ADJUDICATION DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 279-05 (PAVAGE DU CHEMIN PINK ET AUTRES) ET DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11/12-89 (ÉQUIPEMENT INCENDIE – CASERNE CENTRALE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale pour son emprunt de 253 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros 279-05 et 11/12-89 au prix de 98.17200 % échéant en série de 5 ans comme suit :

1.	25 200 \$	3.85000 %	16 mars 2007
2.	26 400 \$	4.00000 %	16 mars 2008
3.	27 600 \$	4.10000 %	16 mars 2009
4.	28 900 \$	4.15000 %	16 mars 2010
5.	145 100 \$	4.25000 %	16 mars 2011

Le 7 mars 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré et que ceux-ci seront signés par le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2006-MC-R069 CHOIX D'UN SOUMISSIONNAIRE POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 279-05 (PAVAGE DU CHEMIN PINK ET AUTRES) ET LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11/12-89 (ÉQUIPEMENT INCENDIE – CASERNE CENTRALE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley se propose d'emprunter par billets un montant total de 253 200 \$ en vertu des règlements d'emprunt 279-05 et 11/12-89 et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement no 279-05	155 000 \$
Règlement no 11/12-89	98 200 \$

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE les billets seront signés par le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE les billets seront datés du 16 mars 2006;

ET EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

ET EST AUTANT RÉSOLU QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Le 7 mars 2006

1.	25 200 \$	3.85000 %	16 mars 2007
2.	26 400 \$	4.00000 %	16 mars 2008
3.	27 600 \$	4.10000 %	16 mars 2009
4.	28 900 \$	4.15000 %	16 mars 2010
5.	30 300 \$	4.25000 %	16 mars 2011
	} 145 100 \$		
5.	114 800 \$	4.25000 %	A renouveler

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre les billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 16 mars 2006, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 279-05.

Chaque emprunt subséquent devant être le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8 **2006-MC-R070 ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE VIA LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE la date limite pour se procurer des bacs roulants pour le recyclage selon les conditions avantageusement négociées par la MRC des Collines pour les sept (7) municipalités en faisant partie, est le 31 mai 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley peut se prévaloir de bacs au prix unitaire de 57,36 \$, prix soumis en 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de se procurer 3 200 bacs dont le versement est calculé au taux d'intérêt estimé de 5,25 % pour une durée de cinq (5) ans et ce, payables à compter de janvier 2007;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et des ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise l'achat de 3 200 bacs bleus de 360 litres au prix unitaire de 57,36 \$, le tout tel que prévu au programme de gestion des matières résiduelles et, dans le but d'augmenter le volume du recyclage sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 6.9

2006-MC-R071 AUTORISATION DE FORMATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley se doit de par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, prévoir 1% de sa masse salariale pour de la formation;

ATTENDU QUE les fonds seront puisés à même le poste budgétaire formation et perfectionnement des Services concernés;

ATTENDU les demandes souhaitées et déjà connues mais non autorisées, à savoir :

CS Draveurs – Réseautact

Word avancé 7 et 14 mars 2006	Josée Asselin	85 \$/personne/jour
Powerpoint 25 avril 2006	Guyline Desjardins Josée Asselin	45 \$/personne/jour
Outlook	Tous les intéressés	À déterminer
Association québécoise d'urbanisme 22 avril 2006	Stéphane Brochu	160 \$/personne/jour

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer les demandes de formation énumérées ci-haut ainsi que les dépenses à encourir pour les frais de déplacements et les repas nécessaires à la participation des formations.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires « Formation » des divers services bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

**2006-MC-R072 DÉMISSION DE M. THIBAudeau -
COORDONNATEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE M. Denis Thibaudeau occupe un poste de coordonnateur au Service des travaux publics depuis le 25 mai 2004;

ATTENDU QUE M. Denis Thibaudeau a informé la Municipalité de sa démission comme coordonnateur du Service des travaux publics à compter du 21 avril 2006;

Le 7 mars 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Denis Thibaudeau à titre de coordonnateur du Service des travaux publics en date du 21 avril 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Thibaudeau pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley, et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11 **2006-MC-R073 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OUVERTURE DU POSTE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le 20 février dernier, M. Denis Thibaudeau a remis sa démission prenant effet le 21 avril 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste suivant le départ de M. Thibaudeau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise l'affichage d'un poste de coordonnateur du Service des travaux publics et mandate Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale à entamer le processus de remplacement;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité de sélection soit composé de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, de M. le maire, Stephen C. Harris, de M. Marc Beaulieu, directeur des Services techniques et de, M. le conseiller Aimé Sabourin, président du Comité des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12 **2006-MC-R074 DÉMISSION DE M. MARC RENY – LIEUTENANT AU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE M. Marc Remy occupe un poste de lieutenant au Service des premiers répondants depuis le 6 avril 2004;

ATTENDU QUE M. Marc Remy a informé la Municipalité de sa démission comme lieutenant au Service des premiers répondants le 15 février 2006 mais qu'il assumera tout de même l'intérim jusqu'à ce que son remplaçant ait été nommé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 7 mars 2006

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Marc Reny à titre de lieutenant au Service des premiers répondants en date du 15 février 2006 et se réjouit que celui-ci continue tout de même à maintenir son poste de premiers répondants;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Marc Reny pour le travail professionnel effectué en tant que lieutenant premiers répondants et, comme initiateur et fondateur du Service des premiers répondants de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.13

**2006-MC-R075 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'OUVERTURE D'UN POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE
DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE M. Marc Reny a remis sa démission le 15 février dernier;

ATTENDU QUE M. Reny a accepté d'assumer l'intérim en attendant la nomination de son remplaçant;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste suivant le départ de M. Reny;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise l'affichage d'un poste de lieutenant au Service des premiers répondants et mandate Madame Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale à entamer le processus de remplacement;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité de sélection soit composé de M. Marc Beaulieu, directeur des Services techniques, de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et, de M. le conseiller Marc Saumier, porteur du dossier du Comité de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.14

**2006-MC-R076 INSCRIPTION DE M. STEPHEN C. HARRIS,
MAIRE AUX ASSISES ANNUELLES OFFERTES PAR L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – 27, 28 ET 29 AVRIL 2006**

ATTENDU QUE M. le maire, Stephen C. Harris souhaite s'inscrire aux assises annuelles 2006 organisées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lesquelles auront lieu les 27, 28 et 29 avril 2006 à Québec, au coût de 875 \$, taxes en sus;

Le 7 mars 2006

ATTENDU QUE le contenu du congrès sera un atout au niveau des connaissances et permettrait de créer des liens avec des pairs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 875 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription de M. Stephen C. Harris, maire, pour les assises annuelles de l'UMQ, lesquelles auront lieu les 27, 28 et 29 avril 2006, à Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.15 **2006-MC-R077 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET
OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE ce conseil juge à propos de modifier l'organigramme municipal actuel, adopté en octobre 2003, dans le but de scinder les Services de l'urbanisme, développement économique et social en deux (2) nouveaux services soit, les Services de l'urbanisme et de l'environnement lequel sera axé vers l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement et, les Services de développement économique et social lequel sera axé vers le développement économique, le loisir et la culture;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement nécessitera un directeur dont les connaissances sont principalement axées sur l'urbanisme, l'aménagement de territoire et l'environnement et, qu'il y a lieu de procéder à un affichage du poste dans le but de le combler incessamment, le tout selon la description de tâches telle que préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier l'organigramme adopté le 7 octobre 2003, pour faire en sorte de scinder les Services de l'urbanisme, développement économique et social en deux (2) nouveaux services soit, les Services de l'urbanisme et de l'environnement et, les Services de développement économique et social;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'affichage du poste de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement et nomme le comité de sélection suivant, savoir : M. le conseiller Vincent Veilleux, porteur du dossier urbanisme, Mme la conseillère Suzanne Pilon, porteur du dossier des finances et ressources humaines, la secrétaire-trésorière et directrice générale Mme Pagé, M. le maire Stephen C. Harris, le tout pour recommandation au conseil municipal d'avril 2006.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 6.16

2006-MC-R078 NOMINATION DE M. S. BROCHU AU TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ATTENDU QUE ce conseil a jugé à propos de modifier l'organigramme municipal actuel, adopté en octobre 2003, dans le but de scinder les Services de l'urbanisme, développement économique et social en deux (2) nouveaux services soit, les Services de l'urbanisme et de l'environnement et, les Services de développement économique et social;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme, développement économique et social étaient sous la direction de M. Stéphane Brochu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme M. Stéphane Brochu au titre de directeur des Services de développement économique et social, le tout à compter de la date de la présente résolution et selon les mêmes conditions d'emploi qu'actuellement en vigueur;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE M. Brochu assume ses anciennes tâches jusqu'à l'entrée en fonction du directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement et, qu'il devra aussi assurer le transfert des dossiers vis-à-vis cette personne.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2006-MC-R079 COMPÉTITION DES POMPIERS À PAPINEAUVILLE

ATTENDU la tenue d'une compétition de pompiers à Papineauville le 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2006;

ATTENDU QUE cette compétition de pompiers est une occasion d'encourager la formation et l'entraînement des pompiers de la municipalité;

ATTENDU QUE notre participation à une telle compétition est bonne pour l'image de la municipalité;

ATTENDU QUE l'équipe sera composée de membres du Service des incendies et des premiers répondants de la municipalité et que les membres retenus seront choisis par l'état-major lors d'une réunion;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 7 mars 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siège Monsieur le conseiller Marc Saumier, autorise l'inscription d'une équipe à la compétition des pompiers à Papineauville au montant de 300 \$ et que l'on verse un montant forfaitaire de 100 \$ à chacun des six pompiers participants;

ET EST DE PLUS RÉSOLU que le Service des incendies et premiers répondants pourra libérer le véhicule 917 afin que les pompiers se rendent à ladite compétition.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 **2006-MC-R080 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VÉRIFICATION ANNUELLE DES VÉHICULES – SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE les véhicules 711, 811, 911 et 914 sont considérés comme étant des véhicules de première intervention et qui est des autopompes;

ATTENDU l'existence d'une norme ULC pour les essais annuels;

ATTENDU les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules;

ATTENDU QUE pour des raisons de santé et sécurité au travail, il s'avère important de procéder à la vérification des appareils respiratoires du service (18) et ce, au coût de 50 \$ par appareil;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siège M. le conseiller Marc Saumier, autorise la dépense de 1 300 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules 711, 811, 911 et 914 et d'un montant de 50 \$ par pompe portative (6) qui devra être vérifiée; et un montant de 900 \$, pour la vérification des appareils respiratoires;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on autorise la réalisation de travaux de réparations aux équipements pour un montant maximum supplémentaire de 3 000 \$ advenant que les tests exigent des réparations mineures pour poursuivre les tests ou pour rendre les équipements conformes.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation des véhicules » et 1-02-220-00-526 « Entretien et réparation – Machinerie et outillage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 7.3

**2006-MC-R081 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT
DE MANTEAUX – SERVICES DES INCENDIES ET PREMIERS
RÉPONDANTS**

ATTENDU la demande formulée par les pompiers d'obtenir des manteaux;

ATTENDU la volonté des pompiers de pouvoir s'afficher en tant que pompier en portant des manteaux identifiés du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QU'un uniforme a été acheté en 2004 et qu'aucune dépense importante n'a été faite au niveau des uniformes en 2005;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siège M. le conseiller Marc Saumier, autorise une dépense maximale de 5 000 \$ pour l'achat de manteaux pour le Service des incendies et premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2006-MC-R082 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
RECERTIFICATION DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU l'obligation contractuelle de recertifier annuellement les premiers répondants du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU les coûts prévus par l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais seront de l'ordre de 850 \$, taxes et dépenses de repas en sus;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siège M. le conseiller Marc Saumier, autorise une dépense de 850 \$, taxes et dépenses de repas en sus, pour la recertification des dix-huit (18) premiers répondants de la Municipalité de Cantley.

Le 7 mars 2006

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-10-454 « Formation et perfectionnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 **2006-MC-R083 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A & B DES NOUVEAUX POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU les recommandations du Comité de santé et sécurité du Service des incendies et premiers répondants de procéder à la vaccination contre l'hépatite A et B des nouveaux pompiers et premiers répondants du service;

ATTENDU la recommandation de la CSST à l'effet qu'il est souhaitable de faire vacciner contre l'hépatite A et B les pompiers et premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siège M. le conseiller Marc Saumier, autorise une dépense de 1 400 \$, taxes en sus, pour la vaccination des nouveaux pompiers et premiers répondants embauchés récemment.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-691 et 1-02-230-10-691 « Médicaments et fournitures médicales ».

Adoptée à l'unanimité

- **M. le maire propose une pause.**
- **Tous les membres du conseil présents avant la pause reprennent leur siège à la table du conseil.**

Point 8.1 **2006-MC-R084 MANDAT À LA FIRME DE GÉNIE CONSEIL CIMA+ POUR LA PRÉPARATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS D'INVESTISSEMENT MUNICIPAL ET RURAL (FIRM)**

ATTENDU la volonté de la municipalité de se prévaloir du financement disponible auprès du fonds d'investissement municipal et rural (FIRM);

ATTENDU les besoins déjà identifiés pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth;

ATTENDU les besoins identifiés pour la réfection du chemin Denis et de l'aménagement final des rues du Mont-Joël, de Bouchette et du Commandeur;

Le 7 mars 2006

ATTENDU la volonté du conseil de préparer deux (2) projets distincts qui seront eux-mêmes divisés en phases;

ATTENDU l'obligation pour la municipalité de prioriser l'ordre dans lequel elle désire présenter ces deux (2) projets;

ATTENDU les travaux déjà entamés par la firme CIMA+ pour la réfection des chemins Sainte-Élisabeth et Denis;

ATTENDU la soumission déposée par la firme CIMA+ pour procéder à la préparation de demande d'aide, incluant la préparation d'estimation préliminaire des coûts ou la mise à jour des estimations préliminaires;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité des travaux publics auquel siègent les conseillers Messieurs Aimé Sabourin et Marc Saumier, autorise la dépense de 6 600 \$, taxes en sus, en honoraire à la compagnie CIMA+ pour la préparation de demande d'aide financière au FIMR pour les projets (1) du chemin Sainte-Élisabeth et (2) des chemins Denis, du Mont-Joël, de Bouchette et du Commandeur;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces deux projets seront divisés en phases et que, puisque le programme l'exige, le conseil attribue la priorité à la demande du chemin Sainte-Élisabeth.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-411 « Services scientifiques & de génie ».

Cette dépense pourra être immobilisée à la réception de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2006-MC-R085 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE – MÉCANOTECH L.M. - CAMION 7 C 99

ATTENDU QU'il était nécessaire d'effectuer les réparations suivantes à savoir, le remplacement de la panne à l'huile sur le camion 7C 99;

ATTENDU QUE l'estimé initial s'élevait à 1 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués par *Mécanotech L.M* a dépassé 2 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu;

Le 7 mars 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu autorise la dépense de 2 298,80 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la panne à l'huile sur le camion 7 C 99.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations – Véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2006-MC-R086 RÉTROCAVEUSE : AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION DE FOURCHONS ET À LA RÉPARATION DES GODETS

ATTENDU QUE les employés municipaux doivent constamment manipuler du matériel lourd, livré sur palettes et que l'utilisation de fourchons installés sur la rétrocaveuse réduirait les risques de problèmes de santé et de sécurité aux employés;

ATTENDU QU'au moment de faire installer les attaches sur le godet avant, il serait nécessaire de procéder à des réparations sur ledit godet et par la même occasion, de procéder à la réparation du godet à fossé;

ATTENDU QUE le montant pour l'achat des fourchons a été prévu au plan triennal d'immobilisations 2006;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité des travaux publics auquel siègent les conseillers Messieurs Aimé Sabourin et Marc Saumier, autorise l'achat de fourchons au montant maximum de 1 500 \$, taxes en sus, auprès de la compagnie « J.R. Brisson équipement ltd » et l'installation de fourchons et la réparation des godets au montant maximum de 1 280 \$, taxes en sus, auprès de la compagnie « Soudure R. Bastien Welding inc. ».

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-725 « Machineries, outillages et équipements ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 8.4

**2006-MC-R087 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE
FACTURE – MAGNOR (APPAREILS POUR CONDITIONNEMENT
DES EAUX)**

ATTENDU QU'il était nécessaire d'effectuer des travaux au système de traitement de l'eau à la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués par *Magnor* a dépassé 2 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu entérine la dépense de 2 322,96 \$, taxes incluses, auprès de la compagnie *Magnor* pour des travaux effectués au système de traitement de l'eau à la Municipalité.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-522 « Entretien et réparation – Bâtiments et terrains ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2006-MC-R088 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
ZONAGE – LOT 2 620 333 - 12, RUE GAUGUIN – MME ANNE-
MARIE BEAUDOIN**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Juteau (constructeur/vendeur) au nom de Mme Anne-Marie Beaudoin, propriétaire du lot 2 620 333;

ATTENDU QUE ladite requête vise à régulariser la localisation d'un champ d'épuration dans les écrans végétaux des lignes arrières et latérales des lots 2 620 332 et 2 620 333;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée sujet à une servitude affectant le lot 2 620 332;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 20 février 2006 et que ce dernier ne recommande pas d'accorder ladite dérogation concernant l'empiètement du champ d'épuration dans les marges arrières;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme était à l'effet d'accorder la dérogation dans les marges latérales et de faire un échange de terrain en regard de la marge arrière;

Le 7 mars 2006

ATTENDU QU'après vérification ultérieure à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme il s'avère que la superficie des lots soit inférieure à 5 000m² n'ayant pas de droit acquis même s'il avait plus de 4 000m²;

ATTENDU QU'une consultation individuelle des membres fut réalisée à l'effet d'accorder la dérogation mineure telle que demandée et que celle-ci fut rejetée à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 333 relativement à l'implantation d'un champ d'épuration dans les marges et écrans végétaux des lignes arrières et latérales et sur le lot 2 620 332.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 **2006-MC-R089 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU LOTISSEMENT – RUE PROJÉTÉE SUR LE LOT 2 618 874 – M. ÉRIC BEAURIVAGE**

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R280 acceptait le projet de lotissement sur le lot 2 618 874 près de la rue de Manseau;

ATTENDU QUE ledit lotissement a fait l'objet d'une première analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 juin 2005;

ATTENDU QUE le protocole signé entre M. Éric Beurivage et la municipalité de Cantley concerne une compensation de 10% en terrain pour fins de parc et d'espace vert;

ATTENDU QUE ledit protocole prévoit un échange de terrain permettant le contournement d'un pylône relié à une ligne électrique de haute tension;

ATTENDU QUE ledit protocole prévoyait une négociation avec le propriétaire du lot 2 618 859 afin de permettre un enlèvement en « T » avec la rue de Manseau et le désenclavement de ces terrains;

ATTENDU QUE ladite négociation a été conclue entre le propriétaire du lot 2 618 859 et le promoteur du lotissement sur le lot 2 618 874;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion régulière du 20 février 2006 a reçu et entendu le représentant du propriétaire du lot 2 618 859 (M. Yves Piché) et le promoteur (M. Éric Beurivage);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure au lotissement tel que demandée conformément à la rue identifiée sur le plan préparé par M. Alain Courchesne, minute 10938-D;

Le 7 mars 2006

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme veut une amélioration à la configuration des lots découlant d'une nouvelle négociation avec le propriétaire du lot 2 618 859 afin de rendre les lots moins contraignant pour la construction des futures maisons;

ATTENDU QUE les directeurs Messieurs Marc Beaulieu, Services techniques et Stéphane Brochu, Urbanisme et développement économique et social, tout en favorisant un intersection en « T », recommande d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et suivant analyse du Service de l'urbanisme, accepte la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 270-05 ayant pour objet d'accepter l'intersection des rues de Manseau et celle proposée sur le lot 2 618 874 tel que montré sur le plan préparé par M. Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, minute 10938-D.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2006-MC-R090 MODIFICATION À L'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 27B-PTIE, RANG 8, CANTON DE TEMPLETON (M. GILLES BONICALZI) EN BORDURE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R139 approuva le projet de lotissement préparé par M. Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, minute 15222;

ATTENDU QUE le protocole découlant des résolutions 2005-MC-R139 et 2005-MC-R281 fut signé par les parties en présence et concerne la compensation de 10% en terrain pour fins de parc et d'espace vert ainsi que la section de rue pour désenclaver une partie du lot 27B, rang 8, canton de Templeton;

ATTENDU QU'une demande de relocalisation de l'espace vert et de l'abandon de la rue prévue au protocole fut faite par M. Guy Huneault au nom de M. Gilles Bonicalzi le 29 décembre 2005;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme est favorable à cette demande de relocaliser le parc et d'abandonner la section de ladite rue;

ATTENDU QUE ladite demande fut présentée à la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme le 20 février 2006 et que celui-ci recommande au conseil d'accorder le déplacement vers le nord des terrains pour fins de parc et d'espace vert et d'abandonner la section de la rue qui n'est plus nécessaire au désenclavement d'une partie du lot 27B;

Le 7 mars 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et suivant analyse du Service de l'urbanisme, accepte la demande de déplacement de l'espace parc vers le nord et l'abandon de la section de rue qui était prévue pour le désenclavement d'une partie du lot 27B;

ET EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le protocole signé le 13 septembre 2005 et d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley la modification audit protocole.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 2006-MC-R091 MODIFICATION À L'AVANT-PROJET DE
LOTISSEMENT – MARENGER EN BORDURE DU CHEMIN VIGNEAULT

ATTENDU QUE la résolution 2004-MC-R492 approuvait la phase I du projet domiciliaire de la Cie 3052176 Canada Inc. représentée par Messieurs Raymond et Bernard Marenger sur la partie du lot 24A, rang 6, canton de Templeton;

ATTENDU QUE le protocole d'entente fut signé le 30 mars 2005 par les promoteurs et les représentants de la municipalité;

ATTENDU QUE le plan annexé audit protocole prévoyait la construction de cinq liens routiers afin d'intégrer le projet de lotissement aux rues et terrains environnants;

ATTENDU QU'une demande fut faite par les promoteurs en vue d'abandonner un des cinq liens routiers prévus au plan projet de lotissement (un des deux sur le chemin Vigneault) et à relocaliser le lien ouest plus au sud dans le projet de lotissement;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme est favorable à la relocalisation du lien « ouest » mais défavorable à l'abandon d'un des deux liens aboutissant sur le chemin Vigneault;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion régulière du 20 février 2006 recommande au conseil d'abandonner la construction de la rue dans le lien « sud » tout en conservant une emprise cadastrée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aussi au conseil de permettre la relocalisation du lien « ouest » plus au sud;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 7 mars 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les modifications à l'avant-projet de lotissement consistant à retenir qu'une emprise de rue cadastrée pour le lien « sud » et à relocaliser le lien « ouest »;

ET EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le protocole signé le 30 mars 2005 et d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley la modification au protocole.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2006-MC-R092 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES – PROJET PAYETTE-THIFFAULT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les deux nouvelles rues construites par les promoteurs Messieurs Mario Payette et Daniel Thiffault;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 20 février 2006 et que ce dernier recommande les noms de rues suivants :

- La rue formée des lots 2 620 428 et 3 585 947 soit nommée « impasse des Feuillus »
- La rue formée des lots 3 585 948 et 3 585 962 soit nommée « impasse des Conifères »

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution des noms de rues « impasse des Feuillus », formée des lots 2 620 428 et 3 585 947 et « impasse des Conifères », formée des lots 3 585 948 et 3 585 962 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 février 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU que la Municipalité procède à l'officialisation des noms de rues auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2006-MC-R093 ATTRIBUTION DU NOM DE RUE (LOT 3 585 808) ADJACENTE À L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la rue adjacente à la nouvelle école communautaire dans la municipalité;

Le 7 mars 2006

ATTENDU QUE plusieurs propositions ont été déposées telle que la liste préalablement approuvée par la Commission de toponymie; l'impasse des Draveurs afin de faire le lien avec la Commission scolaire des Draveurs; ainsi que l'impasse Pink rappelant le lien éventuel à ladite rue et à son prolongement;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 20 février 2006 et que ce dernier recommande le nom de rue « impasse du Solstice » soit sur le lot 3 585 808;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution du nom de rue « impasse du Solstice » tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 février 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU que la Municipalité procède à l'officialisation du nom de rue, lot 3 585 808 « impasse du Solstice » auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8 **2006-MC-R094** **ADOPTION DES RÉGLEMENTS 282-06, 284-06-2 ET 285-06**

ATTENDU QUE les modifications des règlements 267-05, 269-05 et 273-05 sont faits à l'initiative de la municipalité;

ATTENDU l'avis de motion a été donné le 10 janvier 2006 pour les projets de règlements 282-06, 284-06 et 285-06 relativement au plan d'urbanisme et aux règlements;

ATTENDU QUE lorsque ces règlements seront présentés lors de la consultation publique ils constituent la première version;

ATTENDU QUE ces projets de règlements visent à faire des modifications évidentes ou mineures aux nouveaux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE ces projets de règlements ont fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme de Cantley et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent leurs adoptions;

ATTENDU QU'une consultation publique a eue lieu le 15 février 2006 à 19 h à la salle du conseil municipal, 8 chemin River, Cantley concernant les projets de règlements 282-06-1, 284-06-1 et 285-06-1;

ATTENDU QUE les projets de règlements 282-06-1 et 285-06-1 n'ont pas été modifiés suite à la consultation publique, ils constitueront à la fois le deuxième projet et le règlement à être adopté puisqu'ils ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Le 7 mars 2006

ATTENDU QUE le projet de règlement 284-06-1 suite à la consultation publique du 15 février 2006 a fait l'objet d'une modification à l'article 6.1.7 modifiant les pourcentages de 40 % à 60 % concernant la largeur et la superficie du garage intégré au bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les règlements 282-06 et 285-06;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil adopte le deuxième projet de règlement 284-06-2;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces règlements seront transmis à la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais pour leur approbation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement no 282-06

Modifiant le règlement no 267-05 relatif au Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme, règlement no 267-05, est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification de la carte des affectations du sol de manière à intégrer l'avis de décision d'exclusion de la zone agricole permanente, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, des parcelles de terrain du lot 10B, rang 13 du canton de Hull connu comme étant les lots 2 621 445, 2 873 377, 2 621 367, 2 621 379 et 2 873 380 conformément à l'enregistrement numéro 403774 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU Q'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement no 282-06 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan d'affectation des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est modifié de telle sorte que l'affectation « agricole » affectant les lots 2 621 445, 2 873 377, 2 621 367, 2 621 379 et 2 873 380 soit remplacé par l'affectation « habitation priorité 2 ». L'extrait dudit plan modifié fait partie intégrante du projet de règlement et est identifié comme annexe 1.

Le 7 mars 2006

Article 2

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Projet de règlement no 284-06-2

Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification concernant le nombre de chevaux sur une fermette de 12 000 mètres carrés et la largeur du garage intégré à la maison;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le plan de zonage afin de diminuer la zone agricole permanente 14-A en faveur de la zone d'habitation 12-H pour se conformer à la décision de la C.P.T.A.Q. de 2002 d'exclure certains lots de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger l'identification de la zone 40 C au lieu de 40 MF sur le plan de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la note 17 de la grille des normes de zonage, d'autoriser l'administration à émettre un permis lorsque la demande de permis respecte ladite note 7 concernant les matériaux de finition extérieur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le projet de règlement no 284-06-02 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 6.1.7 afin d'insérer les mots « **en façade** » après « la largeur du garage » et remplacer les pourcentages « **40 %** » par « **60 %** ». Ainsi le premier paragraphe se lirait comme suit :

Le 7 mars 2006

« Lorsqu'un garage est intégré à un bâtiment résidentiel, la largeur du garage **en façade** ne doit pas excéder **60%** de la largeur de la façade du bâtiment et sa superficie au sol ne doit pas excéder **60%** de celle du bâtiment. »

Article 2

Modifier l'article 10.5.1 au 3^e paragraphe à la première ligne en remplaçant le mot « **des** » par « **deux** » pour indiquer le nombre de chevaux.

Article 3

Dans la carte, corriger la zone agricole permanente en enlevant les lots 2 621 445, 2 873 377, 2 621 367, 2 621 379 et 2 873 380 de la zone 14-A et en agrandissant la zone d'habitation 12-H desdits lots afin de se conformer à la décision de la C.P.T.A.Q. de 2002 excluant de la zone agricole permanente ces lots.

Article 4

Dans la carte de zonage corriger l'identification de la zone 40MF en remplaçant « **40MF** » par « **40C** ».

Article 5

Dans la grille des normes de zonage ajouter dans la note 17, « le PIIA peut être autorisé par l'administration si dans la demande de permis, les matériaux de la finition extérieure du bâtiment principal sont mentionnés dans la note 17 ».

Article 6

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Règlement no 285-06

Modifiant le règlement no 273-05 relatif aux dérogations mineures

ATTENDU QUE le règlement no 273-05 relatif aux dérogations mineures est en vigueur depuis le 9 août 2005;

Le 7 mars 2006

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le dépôt pour les frais de publication puisque depuis l'entrée en vigueur le dépôt de 125,00\$ a été dans la grande majorité des cas insuffisant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement no 285-06 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 3.1.3 3^e paragraphe à la première ligne changer le montant du dépôt de « 125 \$ » à « 200 \$ ».

Article 2

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

2006-MC-R095 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 RELATIF AU ZONAGE - LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS TOUTES LES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les règlements no 268-05 et 269-05 sont en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU Q'un avis de motion a été donné le 7 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 287-06-1 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage (logements supplémentaires dans toutes les zones de la municipalité);

ET EST AUSSI RÉSOLU QU'une consultation publique sera tenue le 30 mars 2006 à 19h00 à la salle du conseil, 8, chemin River, pour présentation du projet de règlement 287-06-1.

Le 7 mars 2006

Le vote est demandé par M. Vincent Veilleux

POUR

Aimé Sabourin
Marc Saumier
M. le maire

CONTRE

Vincent Veilleux
René Morin

Adoptée à la majorité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 287-06
Premier projet de règlement no 287-06-1**

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage – logements
supplémentaires dans toutes les zones de la municipalité**

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 7 février 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer une modification au règlement de zonage afin de permettre un logement supplémentaire dans toutes les zones de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 287-06-1 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Abroge l'article 10.4.1 (Logement intergénérationnel).

Article 2

Abroge l'article 10.4.2 (Logement locatif)

Article 3

Abroge l'article 10.4.3 (Logement au sous-sol)

Article 4

Remplace l'article 10.4 par

Un logement locatif peut être aménagé à l'intérieur de tout bâtiment résidentiel si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

Le 7 mars 2006

- a) En incluant le logement locatif, le bâtiment ne doit pas comporter plus de 6 chambres
- b) Le bâtiment doit être une habitation unifamiliale isolée (détachée)
- c) Le bâtiment principal doit être situé sur un terrain d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés
- d) Le logement locatif doit être accompagné d'une case de stationnement supplémentaire
- e) Le logement locatif doit être muni d'une entrée distincte
- f) Aucun usage complémentaire n'est présent sur la propriété
- g) Le logement locatif doit être muni d'une entrée principale distincte non visible de la rue
- h) Le logement locatif doit être muni d'une issue de secours
- i) Le logement locatif ne peut avoir une superficie supérieure à 80m².

Article 5

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Point 11.1 **2006-MC-R096 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**
POUR LE DOSSIER « BIBLIOTHÈQUE »

ATTENDU QUE le développement de notre municipalité génère plusieurs besoins d'offre opérationnelle;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite désigner M. le maire, Stephen C. Harris à titre de représentant municipal pour le dossier bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme M. le maire, Stephen C. Harris à agir à titre de représentant désigné de la bibliothèque municipale de Cantley auprès du C.R.S.B.P. de l'Outaouais à compter du 7 mars 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge la résolution 2004-MC-R239 de la session du conseil du 4 mai 2004.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 mars 2006

Point 11.2 **2006-MC-AM097 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA FORMATION D’UN COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Marc Saumier qu’à une session ultérieure du conseil, le règlement formant le Comité des loisirs, de la culture et des parcs sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 11.3 **2006-MC-AM098 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA FORMATION D’UN COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDE)**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller René Morin qu’à une session ultérieure du conseil, le règlement formant le Comité du développement économique sera déposé pour adoption. De plus, le règlement numéro 242-03 « Formation du Comité du développement économique et social » sera aboli à toute fin que de droit.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 11.4 **2006-MC-AM099 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA FORMATION D’UN COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Aimé Sabourin qu’à une session ultérieure du conseil, le règlement formant le Comité des travaux publics sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 12.1 **2006-MC-R100 COÛT DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D’ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE fut installé un réseau d’égout sanitaire municipal en l’an 2003 et 2004 dans un secteur appelé « Lafortune » sur le territoire de Cantley et qu’à l’époque toutes les propriétés incluses au périmètre et sises sur le parcours du réseau ont fait l’objet d’une (1) desserte par fiche de propriété (1) inscrite au rôle d’évaluation;

ATTENDU QUE certains propriétaires, malgré qu’ils possédaient plus d’un (1) lot distinct, ont opté pour conserver l’inscription de leurs lots sous une seule fiche de propriété et que dès lors un seul branchement fût installé pour desservir la propriété;

ATTENDU QU’il est aujourd’hui requis une deuxième desserte par un des propriétaires ayant à l’époque décidé de maintenir ses deux (2) lots distincts sous une seule fiche de propriété;

Le 7 mars 2006

ATTENDU QU'UNE telle demande de desserte pourrait survenir de la part d'autres propriétaires ayant aussi auparavant décidé de maintenir regroupé sous une seule fiche de propriété plusieurs lots distincts et, qu'il y a lieu d'établir la procédure de branchement quant aux coûts en découlant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil décrète qu'afin de permettre de procéder au branchement de toute autre propriété incluse à l'intérieur du périmètre de desserte du réseau d'égout sanitaire municipal, il sera requis du demandeur de payer les sommes telles qu'imposées par les articles 4 et 5 du règlement 214-02 et ce, rétroactivement depuis le début de l'opération du réseau en l'an 2004;

ET EST AUSSI RÉSOLU qu'une fois le branchement effectué par la Municipalité et, à compter de la date d'occupation de l'immeuble, il sera imposé au propriétaire de l'immeuble desservi la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur « Lafortune » tel qu'édicte par le règlement 226-03.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2 **2006-MC-R101 MEMVIQ – DEMANDE DE FERMETURE DU SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE CANTLEY**

ATTENDU QU'en date des 27 et 28 février 2006, des plaintes furent enregistrées à l'effet qu'à nouveaux des senteurs fortes et nauséabondes s'échappaient du DMS;

ATTENDU QUE suivant les plaintes de février 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informait les plaignants que la situation découlait d'un problème de calibrage des appareils de mesurage des gaz installés au DMS;

ATTENDU QUE cette situation démontre à nouveau que la mauvaise gestion du DMS est encore en cause et ce, depuis décembre 2004;

ATTENDU l'importance d'un développement durable respectueux de notre environnement principalement en région rurale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible aux craintes exprimées par la population quant aux risques, autant pour la santé que pour l'environnement, pouvant découler des opérations effectuées sur le site de matériaux secs du chemin Holmes;

ATTENDU l'appui déjà acquise du député provincial, M. Réjean Lafrenière quant à la déclaration de la mauvaise gestion du dépôt de matériaux secs, chemin Holmes à Cantley et, quant à la fermeture du site ayant déjà causé suffisamment de dommages à l'environnement, aux contribuables et à la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 7 mars 2006

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Canlley par souci pour la santé de la population Cantléenne et, pour la protection de l'environnement, demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, d'ordonner la fermeture du site de matériaux secs, situé sur le lot 2 618 622, propriété de Thom sable et gravier Ltée;

ET EST ENFIN RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise pour appui à toutes les municipalités de la MRC des Collines, à M. Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Réjean Lafrenière, député de Gatineau et adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et ministre délégué aux Affaires autochtones et, à M. Lawrence Cannon, député du Pontiac, ministre des Transports et responsable des Infrastructures et des Collectivités.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2006-MC-R102 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2006 soit close à 21 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^e jour du mois de mars 2006.

Signature : _____